

## COMMUNE DE MEILHAC

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 15 septembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Meilhac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Karine BRUNEAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Pouvoir(s) : 2

Votants : 14

Date de convocation : 01 juillet 2026

Présents : BEAUDOU – BRAUD – BRUNEAU – CHAREIX – DELAGE – DELPUECH – DESBORDES – GALTIER – JOUVEAU – LARZILLIERE – MASSY – TEIXEIRA

Pouvoirs : AGOT à DESBORDES / BERNARD à BRUNEAU

Secrétaire : Mélina JOUVEAU

-----  
 Délibération N° 2026/39  
 -----

#### Objet : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 / SOLDE DU COMPTE 458

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire d'adopter une décision modificative en augmentation de crédits afin de prévoir les crédits nécessaires à la régularisation d'écritures comptables.

En effet, les travaux d'aménagement de sécurité du centre-bourg ont été mandatés sur le compte 458, puisqu'ils ont été réalisés sur le domaine public routier départemental.

Le montant des dépenses s'élève à 27 298,56€ et le montant des recettes à 16 000 €.

Les règles budgétaires et comptables précisent que le compte 458 doit être soldé. Pour ce faire, il est nécessaire d'effectuer des opérations d'ordre nécessitant des crédits budgétaires.

Il convient d'adopter la décision budgétaire modificative suivante :

| <b>INVESTISSEMENT</b>  |                                         |                        |                                        |                       |                                         |                        |                                        |
|------------------------|-----------------------------------------|------------------------|----------------------------------------|-----------------------|-----------------------------------------|------------------------|----------------------------------------|
| <u>Imputation</u>      | <u>BP +<br/>précédente(s)<br/>DM(s)</u> | <u>Nouvelle<br/>DM</u> | <u>Total des<br/>crédits<br/>votés</u> | <u>Imputation</u>     | <u>BP +<br/>précédente(s)<br/>DM(s)</u> | <u>Nouvelle<br/>DM</u> | <u>Total des<br/>crédits<br/>votés</u> |
| <b>Dépenses</b>        |                                         |                        |                                        | <b>Recettes</b>       |                                         |                        |                                        |
| 204132<br>Chapitre 041 | -                                       | 12 750 €               | 12 750 €                               | 45821<br>Chapitre 041 | -                                       | 12 750 €               | 12 750 €                               |
| <b>TOTAL</b>           | -                                       | <b>12 750 €</b>        | <b>12 750 €</b>                        | <b>TOTAL</b>          |                                         | <b>12 750 €</b>        | <b>12 750 €</b>                        |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 14 Contre : Abstention :

**DECIDE** décide d'accepter les propositions de Madame la Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 16/09/2026

Reçu en préfecture le 16/09/2026

Publié le **16 SEP. 2026**

ID : 087-218709400-20260916-202677-DE

**CHARGE** la Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 15 septembre 2026

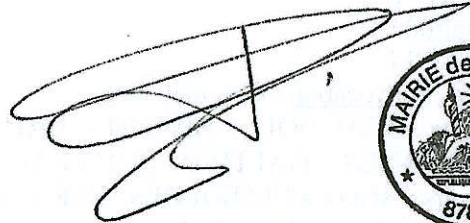
La secrétaire,

Mélina JOUVEAU



La Maire,

Karine BRUNEAU



La Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.